

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 66 (1927)
Heft: 39

Artikel: Nos vieilles cloches
Autor: Campiche, F.-Raoul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-221293>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

PARAISSANT LE SAMEDI

Rédaction et Administration :
Imprimerie PACHE-VARIDEL & BRON, Lausanne
PRÉ-DU-MARCHÉ, 9

Pour les annonces s'adresser exclusivement à

Agence de publicité Gust. AMACKER
Palud, 3 — LAUSANNE

ABONNEMENT: Suisse, un an Fr. 6.—
six mois, Fr. 3.50 — Etranger, port en sus.

ANNONCES
30 cent. la ligne ou son espace.
Réclames, 50 cent.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.



NOS VIEILLES CLOCHES

Le *Conteur* a déjà publié quelques articles sur les vieilles cloches de nos temples vaudois, ainsi sur celles de Noville, le 6 juin 1925, sur celles de Renens, le 14 avril 1923, sur celles de Villette, les 21 mars 1925 et 4 décembre 1926. Ces articles, qui ont été très goûtés, ont pour auteur notre fidèle collaborateur F.-Raoul Campiche, archiviste. Le succès de son heureuse initiative l'a engagé — le *Conteur* l'en remercie sincèrement — de continuer la série. Nous ne doutons pas que nos lecteurs et tous les amis de notre pays se réjouiront, comme nous, de cette intéressante perspective.



A Commune de Vallorbe possède quatre cloches de grandeur inégale et d'époques diverses. Trois se trouvent dans la tour du temple, tandis que la quatrième sert de timbre à l'horloge du nouveau collège. Au point de vue artistique, cette dernière constitue un petit chef-d'œuvre de l'art du fondeur. Elle mesure 69 cm. de diamètre sur 67 cm. de hauteur totale, c'est-à-dire depuis la base jusque sous le joug. La partie supérieure, que les spécialistes appellent le *cerveau*, est recouverte d'une sorte de couronne formée de feuilles d'acanthe, au-dessous de laquelle on lit, disposée sur trois lignes de 0,2 cm. de hauteur, l'inscription que voici :

ROM. CHAP. 10 v 18. LEVR SON EST ALLE PAR TOVT LE MONDE.

P. H. VALLON DE LAVS PAST A VALL. I VALLOTTON CHAST. EGR. I F GROBETY LIEVT.

EGREGE I A. V. VALLOTTON CUR. GEOR VALLOTTON. G. LIVREMONT. I B GROBETY. I. B. JAQVET.

Et plus bas :

N. S. DV 1666 IFIG AVG ALAM.

Nous rétablissons ce texte comme suit :

Romains, chapitre 10 verset 18. Leur son est allé par tout le monde.

Philippe-Henri Vallon de Lausanne, pasteur à Vallorbe, Jérémie Vallotton, châtelain, Egrège Jean François Grobety, lieutenant.

Egrège Jacob Vallotton curial, Georges Vallotton, Guillaume Livremont, Jean Baptiste Grobety, Jean Baptiste Jaquet.

1666.

Quant au cinq groupes de lettres accompagnant la date, ils constituent un rébus dont nous n'avons pas su trouver la clef. Aussi nous l'abandonnons à la sagacité de nos lecteurs.

Quelques mots d'explication à propos des titres de *châtelain*, *lieutenant* et *curial* nous paraissent nécessaires. Ces derniers correspondent à ceux que l'on donne actuellement aux magistrats de l'ordre judiciaire local, soit le *juge de paix*, son *suppléant* et son *greffier*.

La décoration de notre cloche ne laisse rien à désirer sous le rapport de l'originalité et de la finesse d'exécution. En effet, outre la couronne de feuilles d'acanthe déjà mentionnée, et au-dessous de l'inscription que nous venons de transcrire se trouve une bande de 0,3 cm. de large, formée d'une guirlande de pampres, de fleurs et

de fruits. Entre les lettres N S et D V, figurent les armoiries de Samuel de Watteville, bailli alors en charge et qui présida aux destinées du bailliage de Romainmôtier de 1665 à 1669.

Sur les flancs, de petites têtes d'anges ailées alternent avec d'autres motifs d'ornementation empruntés au règne végétal (palmes, feuilles de vigne, etc.). Signalons enfin la présence, en différents endroits, de petits écussons armoriés pour la plupart assez mal venus à la fonte et par conséquent difficiles à identifier. L'un d'eux porte une croix surmontée des lettres TLV. Ce sont vraisemblablement les marques du fondeur.

Il serait intéressant de connaître en détail l'origine de cette cloche. Malheureusement, aucun procès-verbal des séances du Conseil de Vallorbe n'a été tenu pour l'année 1666, et d'autre part, il existe une lacune de 10 ans, soit de 1657 à 1667, dans la série des comptes administratifs conservés aux archives communales. En sorte que, concernant ce vieux bronze, nous devons nous contenter de citer le seul document à nous connu. Il s'agit d'un acte de garantie dont voici le texte en abrégé :

« Nous soussignez (agissant) au nom et comme gouverneurs de l'honorable communauté de Vallorbes, sous l'obéissance de Leurs Excellences de Berne, nos Souverains Seigneurs, en Suisse, avons fait compte final avec Maître Jehan Baptiste Livremont, maître fondeur de cloches de Pontarlier, en Bourgogne, pour la façon et peyne qu'il a heue à refondre la petite cloche, laquelle n'est encor pendante; de laquelle cloche petite, nous au nom que dessus nous luy en redebvons, tant pour dite façon que pour tout le mestail qu'il aurait peu fournir, que vin au sieur son fils, la somme de 30 quarts d'escus à deux florins six sols (pièce), monnaie de dite Suisse, payable entre cy et le prochain jour de la Saint Barthélemy prochaine (24 août). — Soubz ceste réserve très expresse, que ledit Livremont devra garantir la dite cloche bien sonnante et d'heurement raisonnable durant l'espace d'un an échéant au quinze avril 1667.

Que venant à se casser ou qu'elle ait été mal fondue, ledit Maître Livremont sera tenu de la refondre à ses frais, risques et périls.

Mais Dieu veut que tel mal n'arrive, mais que tout réussisse pour sa ploire et contentement des parties contractantes.

Fait en présence de Jérémie Vallotton, sieur châtelain et Egrège Jacob Vallotton, sieur curial audit lieu comme tesmoins, ce huitième aprvil mille six centz soixante six.»

(Signé): J. B. Livremont.

En résumé, cet acte nous apprend qu'avant le 8 avril 1666, il existait déjà dans la tour de l'ancienne église de Vallorbe, une petite cloche qui pour une cause quelconque, dût être refondue. Maître Jean-Baptiste Livremont, de Pontarlier, chargé de ce travail s'en acquitta à la satisfaction de la commune intéressée. Lors du règlement de compte, cette dernière se trouva débitrice d'une somme de 75 florins qu'elle s'engageait à payer dans le délai de quatre mois et demi. De son côté, Livremont garantissait la bienfaisance et la solidité de sa cloche, pendant un an, soit jusqu'au 15 avril 1667, sous peine, en

cas de défaut, de devoir la refondre à ses propres frais et dépens.¹

Mais cette dernière éventualité ne se présenta pas et au commencement d'avril, la cloche dont il s'agit prenait place dans la tour de la vieille église de Saint-Pancrace, au Moutier. Moins d'un demi siècle plus tard, soit en 1711 ou 1712, elle fut transférée dans celle du temple actuel, et dès 1916 elle est suspendue dans le clocheton du nouveau bâtiment scolaire.

Malheureusement, sa voix claire, (elle donne le *do aigu*), ne s'accorde pas avec celle de ses sœurs de la paroissiale voisine. C'est pourquoi, elle est rarement mise en branle en même temps que ces dernières.

Deux cent soixante et un ans, c'est un âge respectable, même pour une cloche ! Puisse celle qui nous occupe, faire vibrer longtemps encore les échos du vallon où elle a vu se succéder tant de gens et de choses. D'ailleurs, à moins d'un accident toujours possible, son existence est assurée grâce à la sage précaution que les autorités locales ont prise de la faire classer au nombre des monuments historiques.

F.-Raoul Campiche, archiviste.



N'A GRANT' INJUSTICE
(Patois d'Aigle).



UAI ma fai ! lou papai qu'ont tant braggâ de l'Abbaï di Vegnolans l'ont mēpresî lou brave dzeins que l'ont le mî traci avoué la pâla et la cavagna ! Lou Cent-Suisses l'ont itâ à l'honneu ; l'êtâi djusto, câ l'êtâivoit ride biaux ! Mîmo que lè gazetès l'ont contâ qu'on valet à Melin l'êtâi gravetz de l'Égypte tot espres po portâ la pequa !

Lè duvès déesses l'ont lau potret deïn milou cârro ; l'è djusto assebin câ l'iron galèzes, sù sti « palanquin ». Monsu le régent m'a dé que l'êtâi dinse qu'on appellâvè sti tserret. Lou vegnolans, lou martzans, lou seigares, lou tambourniers, lè z'heimatèloses, lè z'armailis, lè balles felhies que portâvnt di panai, di botiets, cliau que seyivnt, cliau que tzantâvnt, cliau que dzoivnt, cliau que dancivnt, tot cein a paru sù lou papai.

Et sti Monsu Doret, et Colliard que l'avâi 'na tant balla coraille, et Monsu l'Abbé, et cliau Monsu du Rière-Conset, lou z'a-t-on fitâ ? Tant qu'y balles armailles, lou tzevau, lè vatzés, lè tzi-

¹ Aux XVII^e et XVIII^e siècle, la fonderie Livremont était le fournisseur pour ainsi dire attiré de nombreuses paroisses de la Suisse romande. Guillaume livra 2 cloches à la commune de Vallorbe en 1666, 1 à celle de Ste-Croix en 1683, 1 à celle d'Éclépens en 1686. Antoine en fonda 2 pour la commune de Bière (1764 et 1772), 1 pour celle de Vuitebeuf (1770), etc. Nous ne pouvons mentionner toutes celles qu'il fonda soit seul, soit avec la collaboration de C. Livremont, son fils, pour diverses localités des cantons de Fribourg et de Berne de 1749 à 1786.